

**Arrêté n° 2018-037 du 5 juin 2018
portant délégation de signature en
faveur de M. Yves DENECHERE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Dans le cadre du projet de recherches *EnJeu(x)*, délégation de signature est donnée à M. Yves DENECHERE, Professeur des universités, porteur du projet *Enjeu(x)*, pour signer au nom du Président :

- Les bons de commande et les virements de crédits concernant le centre financier suivant :

N° du centre financier	Intitulé
EOTP REG14 ENJ	programme "Enjeu(x)"

- Les ordres de mission, dans le cadre du projet, des personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un établissement extérieur à l'université affectés au laboratoire TEMOS ainsi que les personnels invités à l'université.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DENECHERE, délégation de signature est donnée à Mme Mireille LOIRAT, ingénieure d'études, Chargée d'aide au pilotage pour l'unité de recherche TEMOS, pour signer au nom du président, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 juin 2018. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-045 du 6 mars 2017.

Article 4 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 5 juin 2018, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

Signé

Les délégataires

Yves DENECHERE

Signé

Mireille LOIRAT

Signé

Destinataires : Directeur général des services, intéressée, agent comptable, service juridique (registre des actes administratifs)

Mis en ligne le 19/06/2018